



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE VOLSTROFF
57940**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/26
ID : 057-215707332-20261009-AR_62_26-AR

ARRETE 62/2026

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX COMMUNALE
POUR RAISONS DE SECURITE ET EN PREVISION DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de VOLSTROFF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'aire de jeux située devant le groupe scolaire St-Exupéry sis 18 T, les Jardins ;

Considérant l'état des équipements et la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation, de rénovation ou de mise en conformité de l'aire de jeux ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente et pendant la réalisation de ces travaux, de prévenir tout risque d'accident pour les usagers ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire de jeux communale située devant le groupe scolaire St-Exupéry sis 18 T les Jardins est fermée au public à compter du 18/10/2026 et jusqu'à la fin des travaux et la levée des réserves de sécurité éventuelles.

Article 2 : L'accès à l'aire de jeux est strictement interdit à toute personne pendant la durée de fermeture, à l'exception des agents municipaux, des entreprises mandatées par la commune et de toute personne autorisée dans le cadre des travaux.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place aux entrées du site afin d'informer le public de cette interdiction.

Article 4 : Toute dégradation des dispositifs de fermeture ou toute intrusion dans l'enceinte de l'aire de jeux s'effectuera sous l'entière responsabilité de son auteur et pourra faire l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'aire de jeux ainsi qu'en mairie et publié selon les modalités habituelles.

Article 6 : Monsieur le Maire, la Police Rurale, la Gendarmerie Nationale ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VOLSTROFF, le 09 octobre 2026

Jean-Michel MAGARD,
Maire de VOLSTROFF



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

Téléphone : 03.82.56.94.33

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : secretarat@mairie-volstroff.fr